



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, CAZALIS, DARTIGUENAVE, GARAT E., SIROT, CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT, DARTIGUENAVE.

Étaient absents excusés : MM. BENESSE, DARRACQ, GARAT J-M, LARD.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 25/02/2023

Date d'affichage : 25/02/2023

Secrétaire de séance : Virginie VAN PEVENAGE

Délibération n° 2023_02_27_D03

OBJET : FINANCES LOCALES - GARDERIE PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS
- ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023_01_31_D05

Rapporteur : Laetitia Gibaru


La commission municipale chargée des affaires scolaires et la commission des finances se sont réunies le 27 février 2023, afin d'étudier la mise en place de nouveaux tarifs de garderie périscolaire, à compter 1^{er} mars 2023.

Les nouveaux tarifs proposés pour les élèves des classes maternelles et primaires sont les suivants :



TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE SAINT MARTIN DE HINX

(Applicable au 1^{er} mars 2023)

|  | | GARDERIE MATIN | GARDERIE SOIR | |
|---|------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|
| | | | Première ½ Heure avec goûter | Par ½ Heure suivante |
| Quotient familial | | Par ½ Heure | | |
| Tranche 1 | QF < 449 | 0,60 | 1,20 | 0,60 |
| Tranche 2 | 450 < QF > 699 | 0,65 | 1,25 | 0,65 |
| Tranche 3 | 700 < QF > 999 | 0,70 | 1,30 | 0,70 |
| Tranche 4 | 1000 < QF > 1499 | 0,80 | 1,40 | 0,80 |
| Tranche 5 | QF > 1500 | 0,90 | 1,50 | 0,90 |

Tarif unique pour les 6^{èmes} : 0,90 € la ½ heure

Une majoration de 20 cts par demi-heure sera appliquée pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure).

Remise de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 30% à partir du 3^{ème} et plus.


Les tarifs pour les élèves des classes de 6^{ème} fréquentant la garderie périscolaire passeront au tarif unique de 0,90 € la ½ heure. Il est précisé qu'aucun goûter ne leur sera servi.

Sur proposition de Mme Laetitia Gibaru, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'abroger et remplacer la délibération n° 2023_01_31_D05 ;**
- **D'approuver** la modification des tarifs de garderie périscolaire, **à compter du 1^{er} mars 2023** pour les élèves des classes de maternelle et de primaire, ainsi que pour les enfants de 6^{ème} fréquentant cette garderie périscolaire, comme suit :



|  | | GARDERIE MATIN | | |
|---|------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|
| | | Par ½ Heure | Première ½ Heure avec goûter | Par ½ Heure suivante |
| Tranche 1 | QF < 449 | 0,60 | 1,20 | 0,60 |
| Tranche 2 | 450 < QF > 699 | 0,65 | 1,25 | 0,65 |
| Tranche 3 | 700 < QF > 999 | 0,70 | 1,30 | 0,70 |
| Tranche 4 | 1000 < QF > 1499 | 0,80 | 1,40 | 0,80 |
| Tranche 5 | QF > 1500 | 0,90 | 1,50 | 0,90 |

Tarif unique pour les 6^{èmes} : 0,90 € la ½ heure

Une majoration de 20 cts par demi-heure sera appliquée pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure).

Remise de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 30% à partir du 3^{ème} et plus.

Les tarifs pour les élèves des classes de 6^{ème} fréquentant la garderie périscolaire passeront au tarif unique de 0,90 € la ½ heure. Il est précisé qu'aucun goûter ne leur sera servi.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouveaux tarifs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**la secrétaire de séance,
Virginie VAN PEVENAGE.**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché/Publié le 11/03/2023

ID : 040-214002727-20230227-2023_02_27_D03-DE

